

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le mardi vingt et un mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :       Mme Lise Castilloux, maire  
                          M. Paul-Égide Bourdages, conseiller  
                          M. Sylvain Bourque, conseiller  
                          Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère  
                          M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller  
                          M. Joshua Burns, conseiller

Est absent :            M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant

Est aussi présent :    M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

---

Réouverture de la séance ajournée le 6 mai 2024.

- 19.5 Adoption du règlement 331-2024 décrétant une dépense de 2 389 300\$ et un emprunt de 2 389 300\$ pour l'exécution des travaux de réfection du rang 2 Est;
- 19.6 Souffleur à neige pour le mini-chargeur WL-28 – Autorisation d'achat;
- 19.7 Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées - Adoption;
- 19.8 Politique de reconnaissance des employés - Adoption;
- 19.9 Entente de collaboration avec Intergym – autorisation de signature;
- 19.10 Formation officier non urbaine – Autorisation;
- 19.11 Entente de collaboration financière avec l'OTJ pour le support aux activités culturelles – autorisation de signature;
- 19.12 Renouvellement du permis de détaillant en alimentation « La Neigière »;
- 19.13 Travaux de réfection du Rang 2 Est – Confirmation du mandat au plus bas soumissionnaire conforme;
- 19.14 Étude bathymétrique au havre du ruisseau Leblanc – Autorisation de déposer une demande au Fond région ruralité – volet 2;
- 19.15 Étude bathymétrique au havre du ruisseau Leblanc – confirmation d'un mandat;
- 19.16 Motion de félicitation pour l'organisation et la tenue de la Fête des Bénévoles 2024;
- 19.17 Assainissement des eaux – Autorisation de déposer une demande d'exclusion à la Commission de protection des terres agricoles (CPTAQ)
- 19.18 Autre(s) sujet(s);
- 19.19 Période de questions;
- 19.20 Levée de la séance.

### **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 6 MAI 2023**

#### **RÉSOLUTION 024-05-131**

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 6 mai 2024.

Monsieur Sylvain Bourque propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 024-05-132**

**19.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 331-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 389 300\$ ET UN EMPRUNT DE 2 389 300\$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG 2 EST;**

**19.6**

**CONSIDÉRANT** les travaux de réfection du rang 2 Est;

**À CES MOTIFS**, Il est proposé par madame Maude Brincks-Poirier, appuyé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 331-2024, concernant l'exécution des travaux de réfection du rang 2 Est et décrétant un emprunt de 2 389 300\$.

Municipalité Caplan  
Règlement 331-2024

**Règlement numéro 331-2024 décrétant une dépense de 2 389 300 \$ et un emprunt de 2 389 300 \$ pour l'exécution des travaux de réfection du rang 2 Est.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à l'exécution des travaux de réfection du rang 2 Est selon les plans et devis préparés par Tetrattech QI, portant les numéros 51129TT, en date du 26 septembre 2024 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Tetrattech QI, en date du 26 septembre, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 389 300\$ \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 389 300\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-05-133**

#### **19.7 SOUFFLEUR À NEIGE POUR LE MINI-LOADER WL-28 – AUTORISATION D'ACHAT**

**CONSIDÉRANT** l'achat d'un mini-chargeur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mini-chargeur peut être muni d'un souffleur pour faciliter l'entretien des sentiers et des trottoirs;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Unoria d'une somme de 20 555,20\$ avant les taxes applicables pour un souffleur hydraulique de 54 pouces avec 2 rouleaux ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un souffleur à neige de gré à gré de Unoria au montant de 20 555,20\$ avant les taxes applicables pour un souffleur hydraulique de 54 pouces avec 2 rouleaux.

**Que** cet investissement soit financé par le Fonds de roulement amorti sur une période de 5 ans.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-05-134**

#### **19.8 PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES - ADOPTION;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a confié à Tetra Tech QI inc. le mandat de réaliser le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts et des chaussées ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'intervention est admissible au programme TECQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** Tetra Tech QI inc. a réalisé ledit plan d'intervention – décembre 2023 à la satisfaction de la Municipalité et du MAMH ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque, appuyé par madame Maude Brincks-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la Municipalité de Caplan accepte le plan d'intervention de décembre 2023 préparé par Tetra Tech QI inc. et demande au MAMH l'approbation du document.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-05-135**

##### **19.9 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de reconnaître le travail et l'engagement de ses employés;  
**CONSIDÉRANT** le travail effectué par le comité mandaté pour proposer un programme de reconnaissance des employés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité et du directeur général et greffier-trésorier;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique de reconnaissance des employés tel que déposé par le comité mandaté.

**QUE** la direction générale soit mandatée pour sa mise en œuvre.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-05-136**

##### **19.10 ENTENTE DE COLLABORATION AVEC INTERGYM – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique de reconnaissance des employés;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette politique, il soit justifiée de convenir d'une entente avec Intergym;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature d'une entente de collaboration avec Intergym telle que déposée au conseil municipal.

**Que** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer cette entente.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-05-137**

##### **19.11 FORMATION OFFICIER NON-URBAIN – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le service incendie doit compter un nombre suffisant d'officiers non urbains formés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation n'est pas accessible sur une base régulière et qu'il y a une cohorte qui devrait débiter sous peu;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service incendie et du directeur général et greffier-trésorier;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de M. Jean-François Brière à la formation d'officier non urbain.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-05-138**

**19.12 ENTENTE DE COLLABORATION FINANCIÈRE AVEC L'OTJ POUR LE SUPPORT AUX ACTIVITÉS CULTURELLES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de soutenir les organismes culturels œuvrant sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'entente avec l'OTJ de Caplan déposée par le directeur général et greffier-trésorier pour le soutien aux organismes culturels;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par madame Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de support aux activités culturelles avec l'OTJ.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-05-139**

**19.13 RENOUELEMENT DU PERMIS DE DÉTAILLANT EN ALIMENTATION « LA NEIGIÈRE »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit faire la demande de renouvellement du permis pour les détaillants en alimentation et les restaurateurs pour « LA NEIGIÈRE »;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal accepte que la Municipalité de Caplan renouvelle la demande de permis de détaillants en alimentation et restaurateurs auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la cantine de « La Neigière ».

**Que** le directeur général soit autorisé à faire le suivi et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-05-140**

**19.14 TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG 2 EST – CONFIRMATION DU MANDAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT** l'aide financière obtenu du programme PAVL pour les travaux de réfection du rang 2 Est;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres publics déposé sur le site SEAO pour la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été déposée par Eurovia Québec Construction inc. au montant de 1 910 075.65\$;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité de la soumission réalisée et la recommandation de Tetrattech QI;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat pour la réalisation des travaux de réfection du rang 2 Est au plus bas soumissionnaire conforme, Eurovia Québec Construction inc. pour la somme de 1 910 075.65\$ avant les taxes applicables;

**QUE** la part de la municipalité soit affectée temporairement à l'excédent non-affecté pour être portée à l'éventuel règlement d'emprunt.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-05-141**

**19.15 ÉTUDE BATHYMÉTRIQUE AU HAVRE DU RUISSEAU LEBLANC – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU FOND RÉGION RURALITÉ – VOLET 2**

**CONSIDÉRANT** l'état d'ensablement du bassin du havre du ruisseau Leblanc;

**CONSIDÉRANT** le besoin de réaliser une étude bathymétrique du bassin du havre du ruisseau Leblanc afin de planifier le développement futur;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière du Fond région ruralité pour la réalisation d'étude;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité collabore avec la firme WSP depuis le début du processus d'acquisition et que cette firme connaît bien le secteur et sa problématique;

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée par la firme WSP au montant de 26 997\$ plus 5 500\$ pour les temps d'attentes (si applicable) avant les taxes applicables;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Municipalité à déposer une demande d'aide financière au Fond région ruralité – volet 2 « Études, recherches et développement ».

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour agir au nom de la municipalité dans ce dossier.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-05-142**

**19.16 ÉTUDE BATHYMÉTRIQUE AU HAVRE DU RUISSEAU LEBLANC – CONFIRMATION D'UN MANDAT**

**CONSIDÉRANT** l'état d'ensablement du bassin du havre du ruisseau Leblanc;

**CONSIDÉRANT** le besoin de réaliser une étude bathymétrique du bassin du havre du ruisseau Leblanc afin de planifier le développement futur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité collabore avec la firme WSP depuis le début du processus d'acquisition et que cette firme connaît bien le secteur et sa problématique;

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée par la firme WSP au montant de 26 997\$ plus 5 500\$ pour les possibles temps d'attentes (si applicable) avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat de gré à gré pour la somme maximum de 32 497\$ avant les taxes applicables à la firme WSP.

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour assurer le suivi du déroulement du projet.

**QUE** cette dépense soit financée par l'excédent affecté au havre de pêche de Ruisseau Leblanc.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-05-143**

## 19.17 MOTION DE FÉLICITATION POUR L'ORGANISATION ET LA TENUE DE LA FÊTE DES BÉNÉVOLES 2024

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la Fête des Bénévoles 2024;

**CONSIDÉRANT** le poste vacant au service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** le succès de la soirée et les nombreux commentaires positifs reçus;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de souligner le travail de l'équipe municipale, sous la coordination de madame Céline Leblanc-Méthot, qui ont fait de cette soirée un succès à la hauteur de l'importance de reconnaître l'implication des bénévoles actifs pour la communauté.

Adopté

### **RÉSOLUTION 024-05-144**

## 19.18 ASSAINISSEMENT DES EAUX – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DES TERRES AGRICOLES (CPTAQ)

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Caplan souhaite implanter une nouvelle station d'épuration pour le traitement des eaux usées de la zone urbaine, et qu'en pareille circonstance, il faut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole, seule une MRC peut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Caplan a justifié la localisation de son projet par les distances normatives imposées, par la proximité aux équipements existants qu'elle prévoit réutiliser et parce qu'il s'agit du site envisagé qui soit le plus adapté dans les circonstances ;

**CONSIDÉRANT** que le document de soutien préparé fait la démonstration qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole, ni dans la Municipalité de Caplan, ni ailleurs dans la MRC de Bonaventure, pour répondre aux besoins et contraintes du projet ;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à exclure de la zone agricole une superficie d'environ 7,9 hectares situés sur une partie des lots 5 383 103, 5 383 294, 5 383 062, 5 383 293, 5 383 104 et 5 383 102;

**CONSIDÉRANT** qu'en regard de l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

1. Il existe théoriquement, au sens de l'article 1 (7.1) LPTAA, des espaces appropriés disponibles sur le territoire de la MRC;
2. Parmi ceux-ci, il n'existe aucun espace approprié disponible hors de la zone agricole du territoire de la Municipalité de Caplan;
3. Indépendamment de ce qui précède, compte tenu de la nature du projet de la Municipalité, il serait déraisonnable de rejeter la demande pour le motif qu'il existe des espaces appropriés disponibles sur le territoire des municipalités voisines ;

**CONSIDÉRANT** qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la CPTAQ peut prendre en considération :

1. Suivant une analyse exhaustive du territoire municipal, le site visé constitue celui de moindre impact
2. L'exclusion n'imposerait aucune contrainte supplémentaire envers les établissements de production animale ou pour l'épandage des fumiers ou lisiers, compte tenu que la superficie exclue ne serait pas ajoutée au périmètre urbain et que l'usage ne constitue pas non plus un immeuble protégé.

3. Un maximum de 4 hectares de pertes de superficie en culture serait occasionné par l'exclusion, sur une propriété foncière totalisant 34 hectares. L'impact sur les activités agricoles existantes est relativement faible dans ce contexte.
4. Un refus de la demande imposerait à la Municipalité d'annuler son projet d'assainissement des eaux usées, puisque le projet impliquant la réutilisation de certaines infrastructures est le seul projet d'assainissement des eaux qu'elle puisse envisager, les autres technologies étant trop onéreuses ou inappropriées dans le contexte.
5. L'homogénéité de la communauté agricole serait peu affectée, compte tenu de l'adjacence de la superficie visée à la zone blanche existante.
6. La Municipalité se contenterait d'une autorisation pour les fins spécifiques recherchées plutôt qu'une exclusion.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-Bertrand Molloy  
APPUYÉ PAR monsieur Sylvain Bourque  
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité de Caplan demande à la MRC de Bonaventure de soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole sur une superficie de 7,9 hectares, constituée d'une partie des lots 5 383 103, 5 383 062, 5 383 293, 5 383 102, 5 383 294 et 5 383 104.

**QUE** la Municipalité de Caplan soit favorable à cette demande.

Adopté

#### **19.19 AUTRE(S) SUJET(S)**

##### **RÉSOLUTION 024-05-145**

##### **19.19.1 IMPLANTATION D'UN SURPRESSEUR SUR LA ROUTE DES ÉRABLES – AUTORISATION DÉBUTER LES TRAVAUX À 6H30**

**CONSIDÉRANT** les travaux d'implantation d'un surpresseur sur la rue des Érables;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un souci d'efficacité l'entrepreneur désire débiter les travaux à partir de 6h30;

**CONSIDÉRANT** le règlement que le règlement sur les nuisances autorise les travaux à partir de 7h00;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'entrepreneur « Les entreprises PEC inc. » à débiter les travaux pour l'implantation d'un surpresseur sur la route des Érables à partir de 6h30.

**QUE** le conseil puisse retirer cette autorisation si l'heure de début de travaux n'était pas respecté par l'entrepreneur.

Adopté

#### **19.20 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucunes questions et commentaires ne furent émis.

##### **RÉSOLUTION 024-05-146**

#### **19.21 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de monsieur Paul-Égide Bourdages la séance est levée.

Il est 20h30.

Unanimité.

---

Lise Castilloux  
Maire

---

François Bouchard  
Directeur général et Greffier-trésorier

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*